# Département de Seine-et-Marne

VILLE DE PROVINS

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022 – 20 H

# PROCES - VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 2 juin à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE,
Excusé(s) représenté(s)	M. MARCHAND, adjoint, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. VAUVRE M. RAFIK, conseiller municipal, par M. PERRINO M. DELVAUX, conseiller municipal, par M. BOUDIGNAT Mme SEGUIN, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	M. MONNICAULT
Absent(s)	1
Secrétaire de séance :	M. JIBRIL

. Nombre de Conseillers en exercice :	
. Nombre de Conseillers présents :	
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s):	
. Date de la convocation : 25.05.2022	

---0000000---

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité (32 voix "pour"), M. JIBRIL est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

Adopté à l'unanimité (32 voix « pour »).

0000000

### ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE

# 2022.38 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :
- 2022.31 Convention avec « La Ville de Paris Direction des Affaires Culturelles » pour l'organisation d'une animation le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022.
- 2022.32 Convention avec l'association « GUERRE ET CHEVALERIE » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 3 000 € T.T.C.
- 2022.33 Convention avec l'association « AMBROISIE GROUPE MEDIEVAL » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 2 650 € T.T.C.
- 2022.34 Convention avec la compagnie « CREALID » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 3 376 € T.T.C.
- 2022.35 Convention avec l'association « LES MONTS RIEURS PRODUCTIONS » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 4 711,63 € T.T.C.
- 2022.36 Convention avec la compagnie « VIA CANE » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 1 800 € T.T.C.
- 2022.37 Convention avec l'association « DU MOYEN AGE A NOS JOURS » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 11 700 € T.T.C.
- 2022.38 Convention avec l'association « ENSEMBLE TORMIS » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 3 200 € T.T.C.
- 2022.39 Convention avec l'association « COMPAGNIE BRIC A BRAC » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale des 25 et 26 juin 2022. Montant : 6 970 €.
- 2022.40 Convention avec l'association « SORGA MUSIQUE MEDIEVALE » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 1 100 € T.T.C.
- 2022.41 Convention avec l'association « LA MAISNIE DU MONT FERRAND » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 3 000 € T.T.C.
- 2022.42 Convention avec la compagnie « ATELIER DU RENART VERT » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 2 880 € T.T.C.
- 2022.43 Convention avec l'association « PATIO ANIMADO » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 4 300 € T.T.C.
- 2022.44 Convention avec l'association « L'INVENTORIUM DE CALLIOPE » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 3 265,94 € T.T.C.
- 2022.45 Convention avec l'association «SIMYA PRODUCTIONS» pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 3 541 € T.T.C.

- 2022.46 Décision en attente de la convention : Fête médiévale : Compagnie de Clery.
- 2022.47 Convention avec l'association « THEATRE DE L'ALAUDA » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 3 133,35 € T.T.C.
- 2022.48 Convention avec l'association « COMPAGNIE 380 » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 1 900 € T.T.C.
- 2022.49 Convention avec la Communauté de Communes du Provinois pour la mise à disposition de locaux « 3 cour des Bénédictins » pour l'exercice de l'activité professionnelle de la Maison de santé universitaire pour une durée de 12 ans. La ville récupérera toutes charges afférentes à ces locaux.
- 2022.50 Convention avec SICALINES SARL pour l'organisation d'un spectacle le 12 février 2022 à la Médiathèque Alain PEYREFITTE. Montant : 919,83 € T.T.C.
- 2022.51 Convention avec l'association « Pour l'Histoire Vivante » pour l'organisation de la direction artistique et la mise en place des décours durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 15 000 € T.T.C.
- 2022.52 Marché n°2021/16 avec le cabinet RHM concernant la mission de maitrise d'œuvre travaux de mise en accessibilité PMR réaménagement de la salle des mariages et création d'une salle du conseil. Montant : 79 300 € H.T
- 2022.53 Marché n°2022/01 avec la société CITEOS concernant la mise en lumière des remparts de Provins. Montant : 293 000 € H.T.
- 2022.54 Indemnisation d'assurance par l'assureur GROUPAMA suite à un vandalisme sur un vitrail du 16<sup>ème</sup> siècle situé à la 3<sup>ème</sup> verrière côté rue Abelard. Montant : 4 315,94 € net.
- 2022.55 Convention d'occupation du logement n°2 sis 2 avenue Jean Jaurès. Montant du loyer hors charges : 410 €.
- 2022.56 Convention avec l'association « ATELIER » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 2 350 € T.T.C.
- 2022.57 Convention avec l'association « LA COMPAGNIE DU POLISSON » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 200 € T.T.C.
- 2022.58 Convention avec la compagnie « LES MENETRIERS » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 900 € T.T.C.
- 2022.59 Convention avec l'association « ASTA GRUPPO SBANDIERATORI DEL PATIO DI ASTI » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 3 850 € T.T.C.
- 2022.60 Convention avec l'association « SEMBADELLE » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 4 590 € T.T.C.
- 2022.61 Convention avec l'association « ETOILE FILANTE PRODUCTION » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 9 362,15 € T.T.C.
- 2022.62 Convention avec l'association « C'EST-A-DIRE » pour l'organisation d'un spectacle à la médiathèque Alain PEYREFITTE le 9 avril 2022. Montant : 822,90 € T.T.C.
- 2022.63 Inscription d'un agent municipal à la formation « les élections professionnelles 2022 » organisée en distanciel le 17 mars 2022 par FPT FORMATIONS. Montant : 590 € T.T.C
- 2022.64 Inscription d'un agent municipal à la formation « Accueil Parents-enfants » organisée les 25 mars, 22 avril et 20 mai 2022 par l'IRAEC. Montant : 347,40 € T.T.C.
- 2022.65 Inscription d'un agent municipal à la formation « Indisponibilité physique des agents territoriaux » organisée le 18 mars 2022 par FPT FORMATIONS. Montant : 590 € T.T.C.
- 2022.66 Inscription d'agents municipaux à la formation « CIVIL NET RH : DECIDEUR RH » organisée les 14 et 15 mars par CIRIL GROUP. Montant : 1 125 € H.T.
- 2022.67 Inscription d'un apprenti de la Ville de Provins à la formation « BAC PRO Aménagements paysagers » organisée pour l'année scolaire 2021/2022 par CFAA77 LA BRETONNIERE. Montant : 2 500 € T.T.C.

• il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DEBAT**: Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et demande s'il y a des remarques particulières sur ce compte rendu. Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (32 voix « pour ») le conseil municipal prend acte.

## 2022.39 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CREATION ET COMPOSITION)

Le 08 décembre 2022 seront organisées au niveau national des élections professionnelles destinées à renouveler les représentants du personnel dans les instances consultatives de la fonction publique.

La loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale (loi n° 2019-828 du 06 Août 2019) crée une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST) qui remplacera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les actuels Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Au-delà du seuil d'effectif de 200 agents une Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité Conditions de Travail (FSSCT) est créée au sein des CST.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 et suivants;
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif à la composition, l'organisation et le fonctionnement des Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;
- Considérant qu'au terme de l'article L. 251-5 du Code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial;
- Considérant que les conseils municipaux doivent délibérer sur la mise en place et la composition d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT);
- Considérant la consultation préalable des organisations syndicales, et leurs observations ;
- Considérant qu'au 1er janvier 2022, les effectifs comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité sont de 276 agents, répartis comme suit :

Fonctionnaires Titulaires, stagiaires : 190 agents

o Catégorie A: 07

■ Hommes: 02

Femmes: 05

o Catégorie B: 24

■ Hommes: 09

Femmes: 15

o Catégorie C: 159

Hommes: 92

Femmes: 67

Contractuels (toutes catégories):

86 agents

o Catégorie A: 09

■ Hommes: 04

Femmes: 05

Catégorie B : 07

■ Hommes: 00

Femmes: 07

- remines.u

Catégorie C: 70

Hommes: 23

Femmes: 47

- Considérant que le Comité Social Territorial de la commune de Provins peut être constitué de deux collèges :
  - Un collège représentant la collectivité composé de 4 titulaires et de 4 suppléants
  - Un collège représentant le personnel composé de 4 titulaires et de 4 suppléants

- Considérant que chaque membre siégeant dispose d'une voix délibérative ;
- Considérant la nécessité de créer une Formation spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Condition de Travail, elle sera composée de deux représentants du personnel et de deux représentants de la collectivité;
- Considérant que le CT actuellement en place demeure compétent jusqu'à l'installation du futur CST :
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mai 2022.

## Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ La création d'un Comité Social Territorial pour la commune de Provins dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, dans la composition telle que décrite ci-dessus comprenant le CT et le FSSCT :
- D'informer le Président du Centre de Gestion de la création de ce Comité Social Territorial et de transmettre au Centre de Gestion la présente délibération portant création du Comité Social Territorial :
- ⇒ De dire que le CT actuel demeure compétent jusqu'à l'installation du futur CST/FSSCT ;
- De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire ;
- De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires pour le fonctionnement de cette instance :
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus ;
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui rappelle que le Comité Social Territorial remplacera l'actuel Comité Technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et après les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Cette instance exercera notamment les compétences suivantes :

- Le fonctionnement et l'organisation des services
- L'accessibilité des services et les qualités des services rendues
- L'égalité professionnelle
- La protection de la santé, de l'hygiène et la sécurité des agents
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)
- Le Rapport Social Unique (anciennement bilan social)

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL**: A l'unanimité (32 voix « pour »),

#### **SPORTS**

# 2022.40 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU "SPORT DE HAUT NIVEAU"

- Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2022, une somme globale dans le cadre des subventions pour le "Sport de Haut Niveau" et "l'aide aux manifestations sportives".
- A ce titre, il pourrait être attribué la somme suivante pour le remboursement des frais engagés par l'association ci-après :

## Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

⇒ D'accorder une subvention qui s'élève à

797,04 € ainsi répartie :

- Lycée Thibaut de Champagne

407,52 €

- Collège Lelorgne de Savigny

389,52 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2022
- ⇒ Le versement de la subvention interviendra après signature d'un Contrat d'Engagement Républicain (loi 2021-119 du 24 août 2021)
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus ;
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**DEBAT**: Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PATRON qui indique que cette subvention destinée à rembourser les frais de déplacement engagés par l'association sportive du Lycée Thibaut de Champagne dont les équipes sont arrivées en 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> place au championnat de France d'Athlétisme Hivernal et des frais engagés par l'association sportive du Collège Lelorgne de Savigny dont les équipes sont arrivées en 12<sup>ème</sup> place du championnat de France d'Athlétisme hivernal.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL: A l'unanimité (32 voix « pour »),

# 2022.41 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION DE PROMOTION DU CYCLISME FEMININ DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE DEVELOPPEMENT DU SPORT FEMININ

- Vu la demande présentée par l'association « DONNONS DES ELLES AU VELO » afin de promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le sport, en courant les étapes cyclistes identiques à celles réalisées dans le cadre du Tour de France hommes et femmes.
- Considérant que cette association sollicite une aide financière de la Ville pour participer à la mise en œuvre et à l'organisation de leur circuit 2022, en particulier pour l'étape Meaux-Provins du 30 juin prochain.
- Il est proposé une aide à hauteur de 500 € pour la participation aux frais liés à ses actions favorisant l'accessibilité des femmes à la pratique sportive.
- Considérant que toute association attributaire d'une subvention publique doit signer, préalablement au versement de la subvention, un Contrat d'Engagement Républicain (Loi 2021-119 du 24 août 2021)

## Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Donnons des Elles au Vélo	500 €
Soit un montant total de	

- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2022.
- de procéder au versement de cette subvention après signature du contrat d'engagement citoyen tel que prévu par la loi 2021-1109 du 24 aout 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PATRON qui indique que l'association « Donnons des Elles au Vélo » parcours toutes les étapes cyclistes du futur tour de France Femme. Cette animation est destinée à la promotion du cyclisme féminin et contribue à faire connaître notre ville.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL: A l'unanimité (32 voix « pour »),

# 2022.42 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES » - ASSOCIATION « FOOTBALL PROVINOIS

- Le Conseil Municipal dans sa séance du 6 avril 2022 a voté les subventions de fonctionnement pour ses associations sportives (délibération n° 2022.32)
- L'association « Football provinois » n'ayant pas rendu son dossier complet dans les délais et après avoir transmis les documents manquants a finalement déposé un dossier complet et demande une subvention de 300 €.
- Considérant que cette association a normalement fonctionné au cours des deux dernières années malgré la crise sanitaire, il est proposé une subvention de 300 euros pour participation de la ville aux frais liés aux activités de l'association. Cette subvention est identique à celle accordée au cours des deux précédents exercices.

## Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

D'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574 / 321 du budget 2022.
- De procéder au versement de cette subvention après signature du contrat d'engagement citoyen tel que prévu par la loi 2021-1109 du 24 aout 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PATRON qui indique que cette association, régulièrement subventionnée par la Ville de Provins, n'avait pas complété son dossier pour la 1<sup>ère</sup> série d'attribution de subvention voté lors du Conseil Municipal du 6 avril 2022. Le dossier, aujourd'hui complet permet de proposer une subvention de 300 €.

Monsieur LAVENKA rappelle qu'il faut inciter les associations concernées à rendre leur dossier dans les temps.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL: A l'unanimité (32 voix « pour »),

# 2022.43 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES » - CLUB DE FOOTBALL : ESPERANCE PROVINS - SOURDUN

- Le Conseil Municipal dans sa séance du 6 avril 2022 a voté les subventions de fonctionnement pour ses associations sportives (délibération n°2022.32)
- L'association « ESPERANCE PROVINS SOURDUN » n'ayant pas rendu son dossier complet dans les délais et après avoir transmis les documents manquants a finalement déposé un dossier complet et demande une subvention de 2 380 €.
- Cette subvention équivalente à celle de l'année précédente est destinée au couvrir le remboursement des frais de transport dans le cadre des déplacements pour les compétitions, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2021.

#### Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

⇒ D'attribuer la subvention de fonctionnement (transport) suivante :

ESPERANCE PROVINS SOURDUN...... 2 380 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574 / 321 du budget 2022.
- De procéder au versement de cette subvention après signature du contrat d'engagement citoyen tel que prévu par la loi 2021-1109 du 24 aout 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PATRON qui indique qu'il s'agit du même cas de figure que pour l'association précédente. Cette subvention est destinée à financer les frais de transport pour les différents matchs.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL**: A l'unanimité (32 voix « pour »).

#### **URBANISME ET TRAVAUX**

## 2022.44 – AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD)

- VU le plan France relance qui met en place un plan de relance de la construction durable afin de soutenir et relancer la production de logements neufs (ARCD).
- VU les conditions d'octroi de l'aide fixées dans le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021 et l'arrêté interministériel du 25 octobre 2021 fixant les montants des aides pouvant être accordées aux communes bénéficiaires.

- VU les objectifs de logements fixés dans le Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.), exécutoire depuis le 27 décembre 2021.
- Le plan de relance est décliné par convention auprès des communes concernées.
- Une première délibération en date du 6 avril 2022 prévoyait une attribution de l'aide de l'état pour un montant estimatif globale de 295.500 €uros.
- Par lettre en date du 13 avril 2022, le Préfet a officiellement informé la Ville d'une attribution définitive fixée à 273.500 €uros. Il convient de modifier la délibération n°2022.26 du 6 avril 2022 pour la partie concernant le montant d'aide financière.
- A ce titre, le Préfet confirme que Provins est éligible à ce dispositif pour la création de 167 logements avec 158 logements pouvant bénéficier d'une aide de 1 500 € par logement au titre de l'ARCD dont 73 bénéficieront d'un bonus de 500 €.

# Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- De valider l'objectif global de production de logements de 167 logements dont 158 présentant une densité supérieure ou égale à 0.8 retenus par le Préfet ouvrent droit à l'aide de l'Etat au titre de l'ARCD pour un montant global de 273.500 €uros.
- ⇒ De dire que les autres points de la délibération n°2022.26 du 6 avril 2022 sont inchangés.
- D'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de Seine et Marne le contrat de relance du logement pour obtenir les financements destinés à la commune de Provins (document annexé à la présente délibération ARCD).
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril dernier avait délibéré sur la base d'une subvention s'élevant à 295 500 €. Le 13 avril 2022, le Préfet a notifié un montant définitif de 273 500 €. Il convient de délibérer pour enregistrer ce montant définitif.

Monsieur LAVENKA précise que cette subvention est versée au fur et à mesure de la production des logements concernés. Certains sont en cours de livraison, d'autres sont en procédure d'obtention du permis de construire.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL: A l'unanimité (32 voix « pour »),

#### FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE

# 2022.45 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES OU EFFACEMENT DE DETTES

- Considérant que le Trésorier Principal, comptable de la commune, expose qu'il ne peut ou n'a pas pu recouvrer certains titres ou produits au cours des années 2018 à 2021,
- Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées, pour les effacements de dettes, au compte 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'Assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,
- Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce,
- Considérant que les créances dites effacées par le Code de la Consommation ne pourront jamais plus être recouvrées contre le redevable,
- Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2022 à l'article 6542,

### Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- De bien vouloir admettre un effacement de dettes pour un montant de 2.405,13 euros. Ces produits concernent :
  - des frais de restauration scolaire / études et garderies.

- D'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et rappelle que cette procédure est présentée devant le Conseil Municipal après que toutes les autres voies de poursuites aient été exercées par le Trésor Public. Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL: A l'unanimité (32 voix « pour »).

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

 Monsieur LAVENKA informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu ce jour pour une remise de diplôme UNSS au Collège Marie Curie pour la classe de « 5<sup>ème</sup> Olympique ». Cette opération a notamment bénéficié d'une mobilisation conjointe des services des sports de la Ville et de 25 associations provinoises.

1000 collégiens ont pu être sensibilisés à la pratique sportive et aussi la promotion du dispositif « sportive provinoise » qui permet aux jeunes adolescentes de s'inscrire à la pratique d'un sport et bénéficier d'une aide à l'inscription.

Il faut noter que le tir à l'arc et la boxe ont été les 2 sports les plus plébiscités. Le Maire indique qu'il réunira prochainement l'ensemble des professeurs d'EPS des collèges de Provins, Villiers-st-Georges et de l'Internat d'Excellence pour faire le bilan de cette expérience et pouvoir la réitérer l'an prochain.

Monsieur DEMAISON signale la présence d'un troupeau de moutons dans les remparts.

Monsieur LAVENKA indique qu'effectivement, 151 moutons paissent dans les fossés des remparts à la demande d'un éleveur provinois en raison du manque d'herbe dû à la sécheresse. Cette pratique existait naguère. Elle constitue un geste écologique qui permet l'entretien des fossés.

 Monsieur LAVENKA rappelle que le 10 septembre 2022 aura lieu la mise en lumière des remparts.

Il rappelle également que les travaux de l'église Ste-Croix vont commencer au début de l'été, que les baraquements de chantier seront installés au bout de la rue aux oignons et dans la maison "de Jésus" situé au fond du parking place de Résistance et de la Déportation. A l'occasion du démarrage des travaux et dans le cadre des journées du patrimoine, une exposition sera présentée dans cette église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h25.

A. JIBRIL